Commune de Préfailles — Procès-Verbal

Conseil Municipal du 13 mars 2023

Le 13 mars deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de PREFAILLES, dûment convoqué le 08 mars 2023, à 19 heures, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Claude CAUDAL, Maire de Préfailles

Etaient Présents : Claude CAUDAL, Edith MARTINE, Gérard NADEAU, Anthony BRANDEL, Dominique FERRON, Henri FULTON, Pascalle CRUAUD, Stéphane MARINHO, Frédérique FEVE, Jérôme MASSIGNON.

Etaient Absents excusés : Isabelle MAGNIER, Serge BODY, Thomas AUGIER-DE-MOUSSAC, Mathilde CHALHOUB, Philippe SAULNIER

En exercice : 15
Votants : 13

Secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) **:** Mr Stéphane MARINHO assure le secrétariat de séance.

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 12 Décembre 2022 :
Le Procès- verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION

Délibération n°2023-01
Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz au cours des exercices 2017 et suivants

Rapporteur : Claude CAUDAL
Votants : 13

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire (CRC) a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz concernant les exercices 2017 et suivants *(cf. annexe n°1)*.

Le contrôle a porté sur le fonctionnement et l'organisation de l'intercommunalité, sa politique en matière d'achat public, la fiabilité de ses comptes et sa situation financière ainsi que de la façon dont l'agglomération traite des risques littoraux de submersion marine et d'érosion côtière

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis son rapport d'observations définitives à la communauté d'agglomération le 29 décembre 2022, accompagné de la réponse qui y a été apportée par le Président de la communauté d'agglomération.

La CRC n'émet aucune alerte, et ne relève pas de problématiques majeures remettant en cause la bonne gestion de la collectivité, elle formule des observations et onze recommandations pour parfaire la gestion de la communauté d'agglomération.

Ce rapport d'observations définitives a été présenté lors de la réunion du conseil communautaire du 2 février 2023, séance au cours de laquelle il a donné lieu à débat.

Par courrier en date du 06/02/2023, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a notifié, à la commune, le rapport d'observations définitives du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération.

Désormais, conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, il appartient à la commune de présenter ce rapport en séance du conseil municipal.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 06 mars 2023,

Sur présentation de Mr le Mair**e, le Conseil Municipal :**

Prend acte : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération concernant les exercices 2017 et suivants.

Prend acte des débats qui se sont tenus.

Délibération n°2023-02
Objet : Avis relatif à une demande de dérogation au repos dominical

Rapporteur : Claude CAUDAL
Votants : 13

La Préfecture de Loire-Atlantique nous informe qu'en application des articles L.3132-20 et suivants du Code du travail, la société CEVA - Centre d'Etude et de Valorisation des Algues - situé à Pleubian (22) sollicite une dérogation à la règle du repos dominical les dimanches du 1er avril au 31 octobre 2023 pour 11 salariés chargés de réaliser des vols aériens, des prélèvements d'échantillons terrains et des mesures spectrophotométriques et radiométriques.

La commune de Préfailles fait partie des lieux d'intervention de cette société pour les prélèvements d'algues sur l'estran qui seront accomplis le dimanche.

Aussi, il est proposé d'émettre un avis sur cette demande de dérogation.

Considérant la demande de la société CEVA - Centre d'Etude et de Valorisation des Algues - situé à Pleubian (22) pour une dérogation à la règle du repos dominical les dimanches du 1er avril au 31 octobre 2023 pour 11 salariés chargés de réaliser des vols aériens, des prélèvements d'échantillons terrains et des mesures spectrophotométriques et radiométriques,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 06 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 11	**CONTRE :**	**ABSENTION : 2**

Emet un avis favorable à la demande de la dite-société pour une telle dérogation.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2023-03

Objet : Constitution de servitudes liées aux réseaux existant pour le lotissement de la Bergerie

Rapporteur : Claude CAUDAL
Votants : 13

Afin de conserver un accès aux réseaux existant dans le lotissement de la Bergerie, nécessaire à leur entretien par les services compétents, il est proposé de constituer les trois servitudes suivantes :

Première servitude de passage de tréfonds pour le passage des canalisations existantes d'eaux usées :

Fonds servants : Parcelles cadastrées AD n°348, 353, 354, 355, 356 et 357.

Fonds dominants : AS n°9, 13, 14, 15 et 16

Deuxième servitude de passage de tréfonds pour le passage des réseaux souples existant (France Télécom, Electricité basse tension, ext… qui ne peuvent être positionnés.

Fonds servants : Parcelles cadastrées AS n°346, 347, 348, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356 et 357.

Fonds dominants : AS n°9, 10, 11, 13, 14, 15 et 16

Troisième servitude d'accès aux candélabres :

Sont concernées les parcelles cadastrées AS346, et AS348.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 06 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Approuve la constitution des trois servitudes mentionnées ci-dessus.

Précise que cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

FINANCES

Délibération n°2023-04
Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2022 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Anthony BRANDEL
Votants : 12

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe à l'expérimentation Compte Financier Unique (CFU), validé en séance du Conseil municipal du 06 mars 2020.

Le Conseil municipal va devoir délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU en bref :

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Ce que le CFU apporte dès aujourd'hui :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU fait apparaître les **résultats 2022** suivants :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	*(a)*	752 146,28 €	2 817 122,69 €	3 569 268,97 €
Dépenses	*(b)*	971 454,68 €	2 367 719,06 €	3 339 173,74 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	*(c) = (a) - (b)*	**-219 308,40 €**	**449 403,63 €**	**230 095,23 €**
Résultat reporté N-1	*(d)*	-80 199,78 €		-80 199,78 €
RESULTAT DE CLOTURE	*(e) = (c) + (d)*	**-299 508,18 €**	**449 403,63 €**	**149 895,45 €**
Restes à réaliser	*(f)*	54 902,00 €		54 902,00 €
RESULTATS DEFINITIFS	*(g) = (e) + (f)*	**-244 606,18 €**	**449 403,63 €**	**204 797,45 €**

La dette :

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû pour le budget principal est de 1 141 472,94 €.

- Montant des intérêts en 2022 : 22 286,95 €
- Montant du capital en 2022 : 223 144,37 €

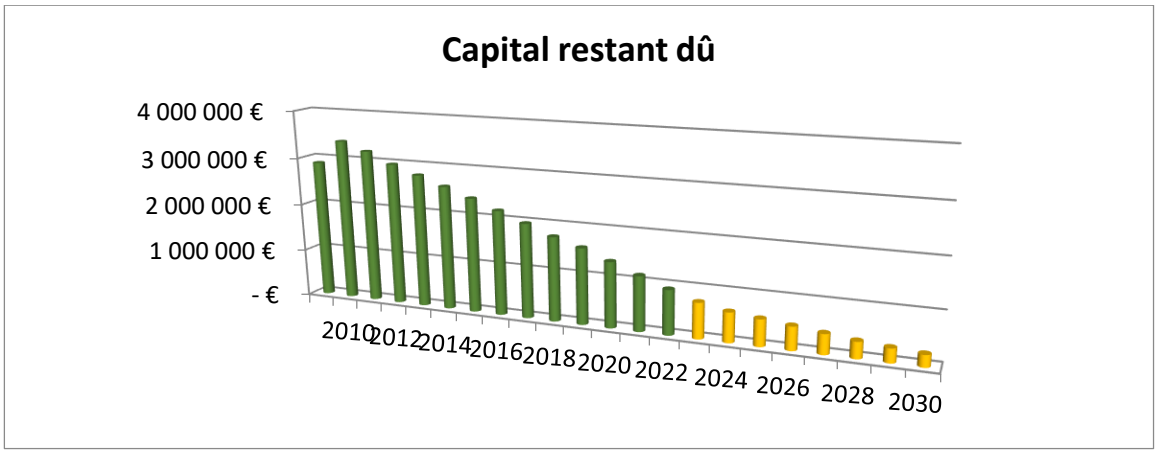

Les soldes intermédiaires de gestion et ratios :

Soldes intermédiaires de gestion	CFU 2022
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	2 755 463,05 €
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	2 252 532,61 €
Epargne brute (RRF - DRF)	502 930,44 €
Capacité de désendettement	2,27 ans
Epargne de gestion nette	279 786,07 €

Ratios	CFU 2022
Autofinancement brut (RRF - DRF) / RRF (entre 15 et 20%)	18,3%
Epargne nette de gestion / RRF (> à 7%)	9,3%
Charges de personnel / RRF (< 40%)	39,0%
Taux d'autonomie financière : Produits des impôts locaux / RRF (entre 40% et 60%)	81,7%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation,

Vu le budget primitif adopté le 14 mars 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 06 mars 2023,

Après le départ de Monsieur le maire qui laisse la présidence de l'assemblée à Madame Edith MARTINE, adjointe au maire, conformément au Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

POUR : 12	CONTRE :	ABSENTION :

Approuve le Compte Financier Unique au titre de l'année 2022, arrêté comme ci-avant.

<u>Délibération n°2023-05</u>
Objet : Affectation des résultats 2022 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Anthony BRANDEL
Votants : 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Considérant les éléments constatés au Compte Financier Unique 2022 :

- Résultat de fonctionnement..... + 449 403,63 €

- Résultat d'investissement ..... - 299 508,18 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement..... + 54 902,00 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement de 244 606,18 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 06 mars 2023,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Décide d'affecter le résultat du CFU 2022 de la façon suivante :

- Résultat d'investissement reporté (001).....- 299 508,18 €

  Affectation totale de l'excédent de fonctionnement en investissement :
- Excédent de fonctionnement capitalisés (1068).....+ 449 403,63 €

Délibération n°2023-06
Objet : Vote des taux de contributions directes locales 2023

Rapporteur : Anthony BRANDEL
Votants : 13

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant qu'il est proposé de maintenir pour 2023 les taux d'imposition 2022 des taxes locales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 06 mars 2023,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Décide de fixer les taux de contributions directes locales 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,58%
- Taxe foncière bâtie : Taux communal 2022 (15,26 %) + taux départemental 2020 (15 %) : 30,26 %
- Taxe foncière non bâtie : 43,53 %

Délibération n°2023-07
Objet : Vote des subventions aux associations 2023

Rapporteur : Anthony BRANDEL
Votants : 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que

Comme chaque année, un courrier a été envoyé à l'ensemble des associations subventionnées en 2022 leur demandant d'adresser le montant de subvention sollicité pour 2023. Un certain nombre de demandes de subventions spontanées sont également parvenues en mairie.

L'attribution des subventions aux associations est conditionnée à la remise de 5 documents :

- Le bilan de l'année N-1,
- La situation de trésorerie,
- Les projets avec un budget prévisionnel de l'année N,
- Le compte rendu de la dernière Assemblée Générale,
- L'engagement de respecter les biens publics mis à leur disposition.

L'ensemble des demandes a été examiné par la commission finances. Elle propose l'attribution des subventions conformément au tableau ci-après.

Il est rappelé que les subventions aux associations à caractère social sont prises en charge par le budget du CCAS.

Association	Ville	Proposition d'attribution 2023	Remarques
ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET COMMEMORATIONS			
UNC La Plaine/Préfailles	44770 LA PLAINE SUR MER	250,00 €	
Sous-total		**250,00 €**	
ASSOCIATIONS CULTURELLES			
ABACADA	44770 PREFAILLES	296,00 €	37 € x 8 élèves préfaillais
ASSOCIATION ST-ETIENNE	44770 PREFAILLES	300,00 €	Provision pour séances scolaires (convention : 1,50 € / enfant)
BIBLIOTHEQUE DE PREFAILLES	44770 PREFAILLES	7 000,00 €	convention pour gratuité des prêts de livres
CARNAPREF	44770 PREFAILLES	2 500,00 €	
CLUB AMITIE ET LOISIRS DE PREFAILLES	44770 PREFAILLES	300,00 €	
GAILLARDS D'AVANT	44770 PREFAILLES	300,00 €	
LA ROUTE DE MEMPHIS	44770 PREFAILLES	500,00 €	
MUSIC'S COOL	44770 PREFAILLES	4 000,00 €	Organisation de la manifestation "Jazz à Pref" 2022
VAGUE ECO-CREATIVE	44770 PREFAILLES	500,00 €	
Sous-total		**15 696,00 €**	
ASSOCIATIONS LIEES AUX AFFAIRES SCOLAIRES ET A L'ENFANCE			
ADAPEI	44270 MACHECOUL SAINT MEME	120,00 €	40 € x 3 élèves préfaillais
AMICALE DES PETITS MOUSSES	44770 PREFAILLES	850,00 €	
Sous-total		**970,00 €**	
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
CLUB DE VOILE DE PREFAILLES	44770 PREFAILLES	2 000,00 €	Subvention exceptionnelle pour aménagement d'un container de stockage
OCEANE FOOTBALL CLUB	44210 PORNIC	296,00 €	37 € x 8 adhérent préfaillais

TROPP	44770 LA PLAINE SUR MER	296,00 €	37 € x 8 adhérents préfaillais
VELO CLUB SEBASTIANNAIS	44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE	1 200,00 €	Organisation du 16ème Grand Prix Cycliste des Jeunes le 18/05/23 (versement si course maintenue)
Sous-total		**3 792,00 €**	

TOTAL	**20 708,00 €**

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 06 mars 2023,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

POUR : 11	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Attribuer au titre de l'année 2023 les montants de subventions précisés pour chacune des associations énumérées, conformément au tableau ci-dessus,

Autoriser Monsieur le maire à signer les éventuelles conventions liées à ces subventions.

Délibération n°2023-08
Objet : Vote du budget primitif 2023 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Anthony BRANDEL
Votants : 13

Le budget primitif du budget principal de la Commune s'équilibre à la somme de 2 877 634 € en section de fonctionnement et 1 330 002,63 € en investissement *(cf. annexe n°2)*.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Intitulé	Rappel BP 2022	CFU 2022	Variation CFU23/BP23	BP 2023	Variation BP23/BP22
013	Atténuation de charges	46 000,00 €	33 997,56 €	-26,1%	30 000,00 €	-34,8%
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	110 750,00 €	123 792,66 €	11,8%	125 000,00 €	12,9%
73	Impôts et taxes	2 072 960,00 €	2 135 192,41 €	3,0%	2 120 000,00 €	2,3%
74	Dotations et participations	393 800,00 €	411 837,54 €	4,6%	388 000,00 €	-1,5%
75	Autres produits de gestion courantes	35 700,00 €	42 204,43 €	18,2%	150 800,00 €	322,4%
76	Produits financiers	1 360,00 €	1 592,53 €	17,1%	2 450,00 €	80,1%
77	Produits exceptionnels	1,00 €	6 845,92 €		0,00 €	-100,0%
	RECETTES REELLES TOTALES	**2 660 571,00 €**	**2 755 463,05 €**	**3,6%**	**2 816 250,00 €**	**5,9%**
042	Opérations d'ordre	61 659,64 €	61 659,64 €	0,0%	61 384,00 €	-0,4%

	RECETTES D'ORDRE TOTALES	**61 659,64 €**	**61 659,64 €**	**0,0%**	**61 384,00 €**	**-0,4%**
	TOTAL	**2 722 230,64 €**	**2 817 122,69 €**	**3,5%**	**2 877 634,00 €**	**5,7%**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	Rappel BP 2022	CFU 2022	Variation CFU23/BP23	BP 2023	Variation BP23/BP22
011	Charges à caractère général	768 995,00 €	711 741,84 €	-7,4%	846 920,00 €	10,1%
012	Charges de personnel	1 120 000,00 €	1 111 984,57 €	-0,7%	1 200 000,00 €	7,1%
014	Atténuation de recettes	286 800,00 €	286 775,00 €	0,0%	286 800,00 €	0,0%
65	Autres charges de gestion courante	120 250,00 €	119 204,25 €	-0,9%	122 320,00 €	1,7%
66	Charges financières	23 000,00 €	22 826,95 €	-0,8%	30 000,00 €	30,4%
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	0,00 €	-100,0%	500,00 €	0,0%
	DEPENSES REELLES TOTALES	**2 319 545,00 €**	**2 252 532,61 €**	**-2,9%**	**2 486 540,00 €**	**7,2%**
042	Opérations d'ordre	120 246,64 €	115 186,45 €	-4,2%	130 000,00 €	8,1%
	DEPENSES D'ORDRE TOTALES	**120 246,64 €**	**115 186,45 €**	**-4,2%**	**130 000,00 €**	**8,1%**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	282 439,00 €	0,00 €	-100,0%	261 094,00 €	-7,6%
	TOTAL	**2 722 230,64 €**	**2 367 719,06 €**	**-13,0%**	**2 877 634,00 €**	**5,7%**

AUTOFINANCEMENT BRUT	341 026,00 €	502 930,44 €	329 710,00 €
SOLDE GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**449 403,63 €**	**0,00 €**

Commentaires :

Recettes de fonctionnement :

Chap 013 – Atténuation de charges :
Remboursement des frais de personnel par l'assurance : -16 K€ (en attente de décision du Comité médical pour certains agents)

Chap 70 – Produits des services :
- Revalorisation des tarifs communaux : +6%, suivant le taux d'inflation
- Ajout de la redevance Camping-cars Park : +25 K€
- Non refacturation au budget MARPA de la mise à disposition des agents communaux (services techniques et comptabilité) : – 15 K€

Chap 73- Impôts et taxes :
- Prise en compte de la revalorisation des bases d'imposition : + 7,1% conformément à la Loi de finances 2023
- Prise en compte de la dynamique du territoire : + 1%
- Déduction de la redevance Camping-cars Park (prévue au chap 70)

Chap 74 – Dotations et participations :

Baisse de la DGF : -10 K€

Chap 75 – Autres produits de gestion courantes :
Remboursement par la SMACL assureur du sinistre du plancher de l'accueil de la Mairie : + 117 K€

Dépenses de fonctionnement :

Chap 011 – Charges à caractère général :

- Effacement des réseaux électriques de la Pointe St-Gildas (solde de la 3ème tranche + acompte de la 4ème tranche) : + 20 K€
- Electricité : + 65 K€ (soit une hausse de 80% sur ce poste)

Chap 012 – Frais de personnel :
Coût de la revalorisation du point d'indice au 01/07/22
Coût du remplacement des agents en arrêt maladie
Total : +80 K€

Chap 66 – Charges financières :
Hause des taux d'intérêts sur les emprunts à taux variables (même si ces emprunts ont tous des taux capés) : + 7 K€

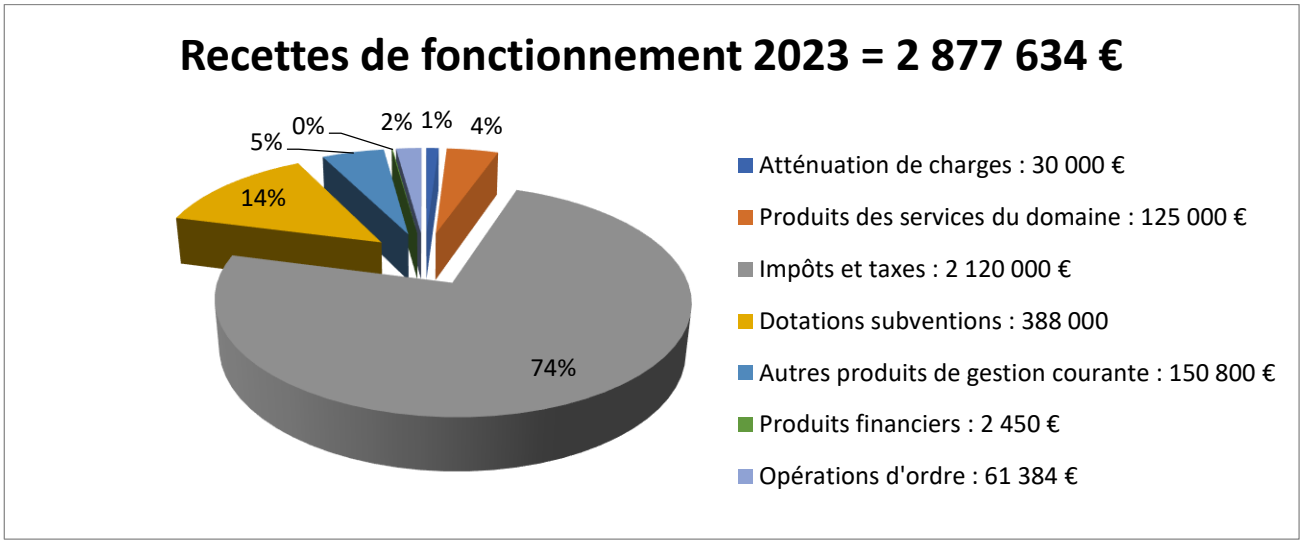

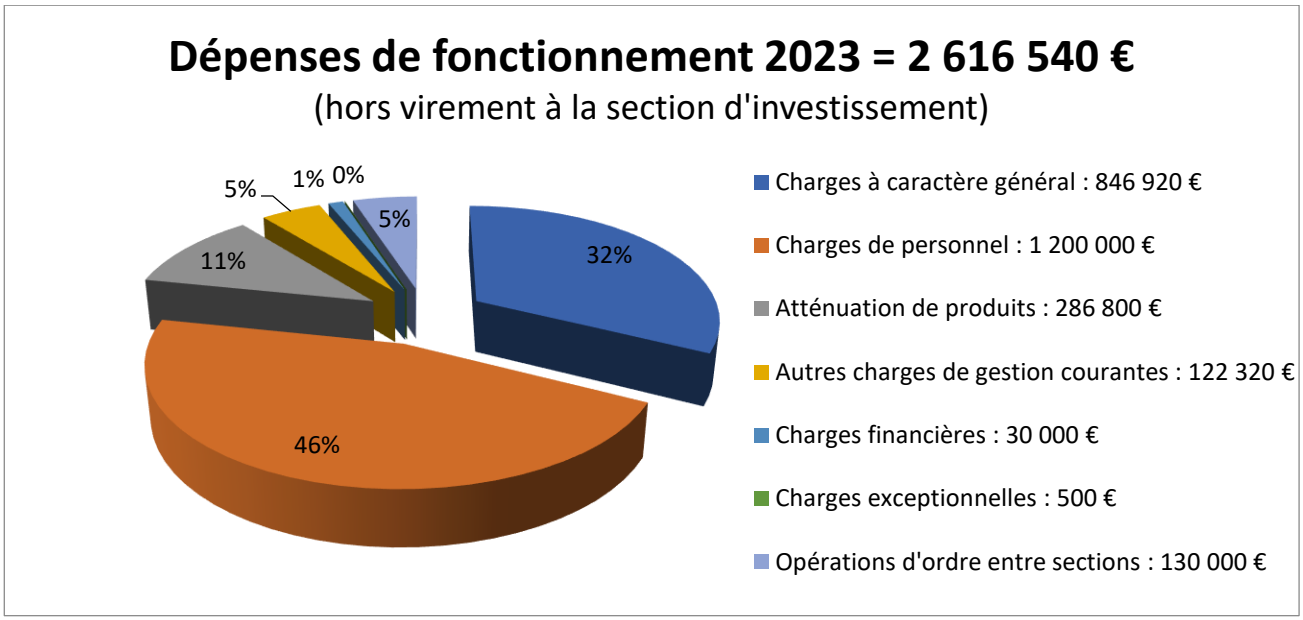

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Rappel BP 2022	CFU 2022	BP 2023
Excédent de fonctionnement capitalisé	316 812,01 €	316 812,01 €	449 403,63 €
Dotations, fonds divers	238 999,00 €	206 149,02 €	205 000,00 €
Subventions d'équipement	127 020,00 €	105 783,96 €	52 995,00 €
Autres immos financières	8 220,00 €	8 214,84 €	7 920,00 €
Emprunt d'équilibre	45 000,00 €		70 000,00 €
Opérations d'ordre entre sections	120 246,64 €	115 186,45 €	130 000,00 €
Opérations patrimoniales	30 000,00 €		28 040,00 €
TOTAL Recettes d'investissement de l'année	**886 297,65 €**	**752 146,28 €**	**943 358,63 €**
Virement de la section de fonctionnement	282 439,00 €		261 094,00 €
Solde Restes à réaliser N-1	- 47 808,00 €		54 902,00 €
TOTAL cumulé recettes d'investissement	**1 120 928,65 €**	**752 146,28 €**	**1 259 354,63 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Rappel BP 2022	CFU 2022	BP 2023
Remboursement du capital des emprunts	224 000,00 €	223 144,37 €	214 000,00 €
Voirie Réseaux Divers	235 925,00 €	222 094,98 €	230180,45 €
Bâtiments	295 300,00 €	282 619,74 €	117 000,00 €
Aménagement de l'îlot Espace Tabarly			76 000,00 €
Réserve Naturelle Régionale	18 600,00 €	19 354,50 €	55 050,00 €
Réserve foncière	13 550,00 €	12 624,97 €	

Equipements des services	35 740,23 €	33 711,08 €	56 588,00 €
Equipements nautiques	2 970,00 €	22 618,80 €	28 860,00 €
Etudes	61 600,00 €	22 242,60 €	31 360,00 €
Attribution de compensation Pornic Agglo	61 384,00 €	61 384,00 €	61 384,00 €
Autres immos financières	30 000,00 €	10 000,00 €	
Opérations patrimoniales			28 040,00 €
Opérations d'ordre entre sections	61 659,64 €	61 659,64 €	61 384,00 €
TOTAL dépenses d'investissement de l'année	**1 040 728,87 €**	**971 454,68 €**	**959 846,45 €**
Déficit antérieur reporté	80 199,78 €	80 199,78 €	299 508,18 €
TOTAL cumulé dépenses d'investissement	**1 120 928,65 €**	**1 051 654,46 €**	**1 259 354,63 €**
SOLDE GLOBAL D'INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**- 299 508,18 €**	**0,00 €**

Commentaires du BP 2023 :

- Voirie Réseaux Divers : comprend l'effacement des réseaux Route de la Pointe St-Gildas (solde de la 3ème tranche et acompte de la 4ème tranche), des appuis-vélos, un espace de Street work out, de la maîtrise d'œuvre et des travaux de voirie.

- Bâtiments : comprend la réfection du plancher de l'accueil de la mairie, celle de la chapelle, celle des sanitaires publics de la Pointe St-Gildas et de Port-Meleu, ainsi que des cabines de plages et l'aménagement d'une salle de coworking et d'une salle d'archivage supplémentaire.

- Aménagement de l'Ilôt Tabarly : comprend la 1ère partie de l'aménagement du skate-park, le ravalement de l'Espace culturel, l'étude de faisabilité pour l'Espace Tabarly, la Maison préfaillaise et le parc paysager

- Equipements des services : comprend du matériel technique, du matériel informatique et la réfection de pupitres du circuit des peintres

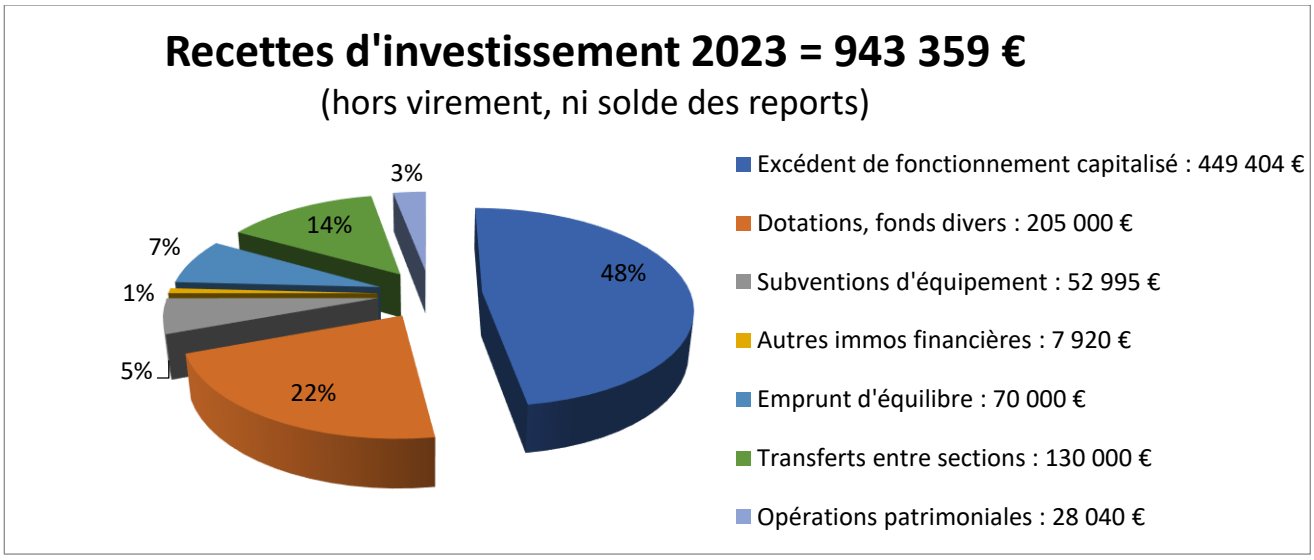

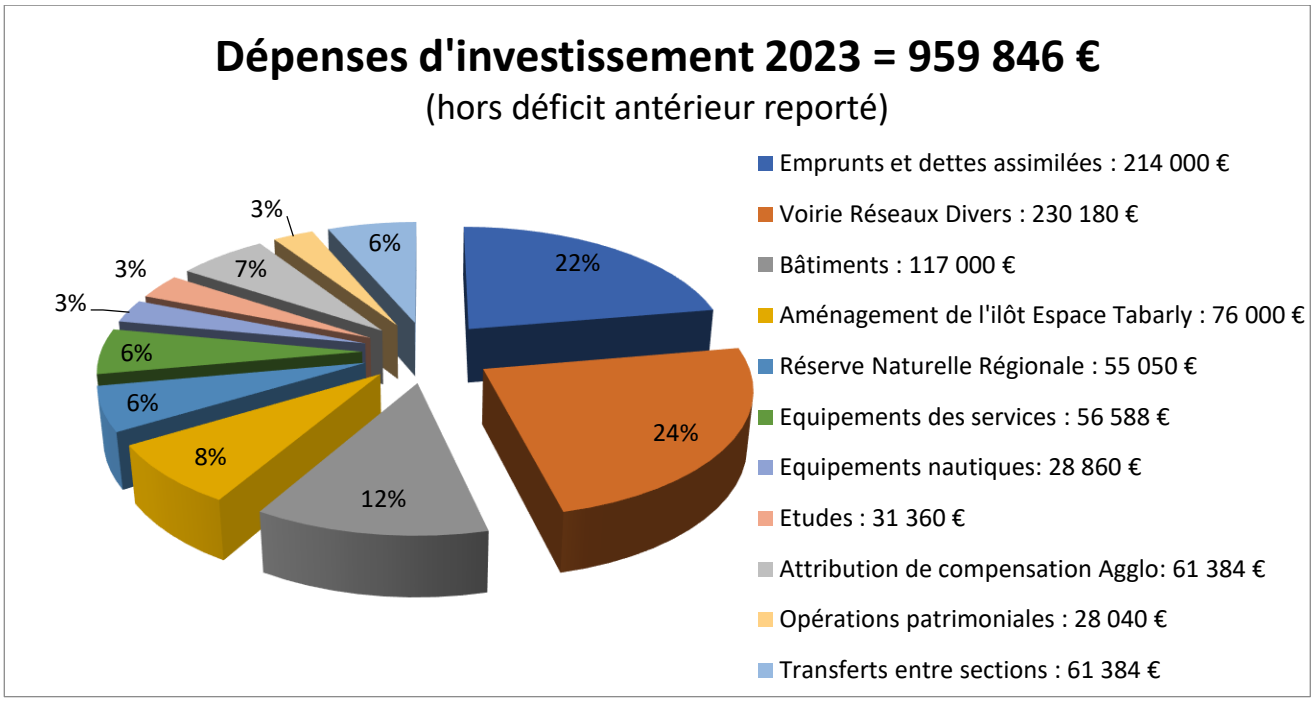

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et L2312-1,

Vu la délibération du 13 mars 2023 approuvant le compte financier unique 2022 pour le budget principal de la Commune,

Vu la délibération du 13 mars 2023 approuvant l'affectation des résultats 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 06 mars 2023,

Après présentation du projet de budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Adopter le budget primitif 2023 pour le budget principal de la Commune, par chapitres en fonctionnement et par chapitres et opérations en investissement, décomposés selon le document joint en annexe.

<u>Délibération n°2023-09</u>
Objet : Mise à jour de l'AP/CP – Budget annexe de Location de locaux

Rapporteur : Anthony BRANDEL
Votants : 13

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 6 septembre 2021 pour la mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement sur le budget Location de locaux, afin d'étaler les dépenses liées à la rénovation de cellules commerciales sur plusieurs exercices.

Suite au rejet par le service de gestion comptable sur l'exercice 2022 des factures de travaux d'installation de l'escalier du logement 15 Grande Rue, il convient de mettre à jour comme suit les montants définis initialement (simple décalage temporel) :

Cellules commerciales

DEPENSES	**Montant Autorisation de programme**	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Projet commerce de bouche	**621 397,00 €**	7 180,00 €	599 217,00 €	15 000,00 €	
Différé de paiement de travaux	**0,00 €**		- 9 000,00 €	+ 9 000,00 €	
Projet commerce de proximité	**23 421,00 €**	20 431,00 €	2 990,00 €		
Dépenses totales	**644 818,00 €**	27 611,00 €	593 207,00 €	24 000,00 €	- €

RECETTES	Montant	2021	2022	2023	2024
Subventions					
DETR	**88 276,00 €**	26 482,80 €	44 138,00 €	17 655,20 €	
Région	**75 000,00 €**	60 000,00 €	15 000,00 €		
Département	**61 084,00 €**		18 326,00 €	42 758,00 €	
LEADER	**25 000,00 €**			25 000,00 €	
Etablissement Public Foncier	**20 458,00 €**			20 458,00 €	
Emprunt	**325 000,00 €**		285 000,00 €	40 000,00 €	
FCTVA	**50 000,00 €**		4 500,00 €	45 500,00 €	
Recettes totales	**644 818,00 €**	86 482,80 €	366 964,00 €	191 371,20 €	- €
Delta Recettes - Dépenses	**- €**	**58 871,80 €**	**-226 243,00 €**	**167 371,20 €**	**- €**

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 06 mars 2023,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Modifie les montants de l'AP/CP prévus initialement, conformément aux montants indiqués ci-dessus.

Délibération n°2023-10

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2022 – Budget annexe de Location de locaux

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Votants : 12

Le CFU fait apparaître les **résultats 2022** suivants :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	*(a)*	456 844,82 €	9 382,50 €	466 227,32 €
Dépenses	*(b)*	681 793,88 €	4 672,28 €	686 466,26 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	*(c) = (a) - (b)*	**-224 949,16 €**	**4 710,22 €**	**- 220 238,94 €**
Résultat reporté N-1	*(d)*	59 227,96 €	- 445,00 €	58 782,96 €
RESULTAT DE CLOTURE	*(e) = (c) + (d)*	**-165 721,20 €**	**4 265,22 €**	**- 161 455,98 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation,

Vu le budget primitif adopté le 14 mars 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 06 mars 2023,

Après le départ de Monsieur le maire qui laisse la présidence de l'assemblée à Madame Edith MARTINE, adjointe au maire, conformément au Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

POUR : 12	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Approuve le Compte Financier Unique au titre de l'année 2022, arrêté comme ci-avant.

Délibération n°2023-11
Objet : Affectation des résultats 2022 – Budget annexe de Location de locaux

Rapporteur : Anthony BRANDEL
Votants : 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Considérant les éléments constatés au Compte Financier Unique 2022 :
- Résultat de fonctionnement ..... + 4265,22 €
- Résultat d'investissement ..... - 165 721,20 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement de 165 721,20 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 06 mars 2023,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Décider d'affecter le résultat du CFU 2022 de la façon suivante :

- Résultat d'investissement reporté (001).....- 165 721,20 €

  Affectation totale de l'excédent de fonctionnement en investissement :
- Excédent de fonctionnement capitalisés (1068).....+ 4 265,22 €

Délibération n°2023-12
Objet : Vote du Budget primitif 2023 – Budget annexe de Location de locaux

Rapporteur : Anthony BRANDEL
Votants : 13

Le budget primitif du budget annexe de Location de locaux s'équilibre à la somme de 28 165 € en section de fonctionnement et 213 831,20 € en investissement *(cf. annexe n°3)*.

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Intitulé	Rappel BP 2022	CFU 2022	Variation CFU22/BP22	BP 2023	Variation BP23/BP22
75	Autres produits de gestion courante	12 060,00 €	9 284,87 €	-23,0%	24 865,00 €	106,2%
	RECETTES REELLES TOTALES	12 060,00 €	9 284,87 €	-23,0%	24 865,00 €	106,2%
042	Opérations d'ordre	900,00 €	97,63 €	-89,2%	3 300,00 €	266,7%
	RECETTES D'ORDRE TOTALES	900,00 €	97,63 €	-89,2%	3 300,00 €	266,7%
	TOTAL	**12 960,00 €**	**9 382,50 €**	**-27,6%**	**28 165,00 €**	**117%**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Intitulé	Rappel BP 2022	CFU 2022	Variation CFU22/BP22	BP 2023	Variation BP23/BP22
011	Charges à caractère général	2 610,00 €	1 183,47 €	-54,7%	4 351,02 €	268%
012	Charges de personnel	- €	- €		2 000,00 €	
66	Charges financières	905,00 €	902,56 €	-0,3%	3 620,00 €	300%
	DEPENSES REELLES TOTALES	3 515,00 €	2 086,03 €	-40,7%	9 971,02 €	183 ?7,1%
002	Déficit antérieur reporté	445,00 €	445,00 €	0,0%	- €	-100%
023	Virement à la section d'investissement	6 400,00 €			5 093,98 €	-20%
042	Opérations d'ordre	2 600,00 €	2 586,25 €	-0,5%	13 100,00 €	403,8%
	DEPENSES D'ORDRE TOTALES	9 445,00 €	3 031,25 €	-67,9%	18 193,98 €	92,6%
	TOTAL	**12 960,00 €**	**5 117,28 €**	**-60,5%**	**28 165,00 €**	**117%**

Solde	**- €**	**4 265,22 €**	**- €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	Rappel BP 2022	CFU 2022	Variation CFU22/BP22	BP 2023	Variation BP23/BP22
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 500,00 €	4 528,31 €	0,6%	49 765,22 €	1006%
13	Subventions d'investissement	265 292,00 €	163 946,80 €	-38,2%	105 872,00 €	-60%
16	Emprunts et dettes assimilées	361 500,00 €	285 700,00 €	-21,0%	40 000,00 €	-89%
23	Immobilisations en cours	1 000,00 €	83,46 €	-91,7%	- €	-100%
	RECETTES REELLES TOTALES	632 292,00 €	454 258,57 €	-28,2%	195 637,22 €	-69,1%
001	Excédent antérieur reporté	59 227,96 €	59 227,96 €	0,0%	- €	-100%
021	Virement de la section de fonctionnement	6 400,00 €	- €	-100,0%	5 093,98 €	-20%
040	Opérations d'ordre	2 600,00 €	2 586,25 €	-0,5%	13 100,00 €	404%
	RECETTES D'ORDRE TOTALES	68 227,96 €	61 814,21 €	-9,4%	18 193,98 €	-74,8%
	TOTAL	**700 519,96 €**	**516 072,78 €**	**-26,3%**	**213 831,20 €**	**-70%**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	Rappel BP 2022	CFU 2022	Variation CFU22/BP22	BP 2023	Variation BP23/BP22
13	Subventions d'investissement	86 500,00 €	86 482,80 €	0,0%	- €	-100%
16	Emprunts et dettes assimilées	5 100,00 €	5 094,89 €	-0,1%	14 810,00 €	190%

21	Immobilisations corporelles	327 900,00 €	324 217,11 €	-1,1%	6 000,00 €	-98%
23	Immobilisations en cours	280 119,96 €	265 901,55 €	-5,1%	24 000,00 €	-91%
	DEPENSES REELLES TOTALES	699 619,96 €	681 696,35 €	-2,6%	44 810,00 €	-93,7%
040	Opérations d'ordre	900,00 €	97,63 €	-89,2%	3 300,00 €	267%
001	Déficit antérieur reporté				165 721,20 €	
	DEPENSES D'ORDRE TOTALES	900,00 €	97,63 €	-89,2%	169 021,20 €	18680,1%
	TOTAL	**700 519,96 €**	**681 793,98 €**	**-2,7%**	**213 831,20 €**	**-70%**
	Solde	**- €**	**- 165 721,20 €**		**- €**	

Commentaires du BP 2023 :

Recettes d'exploitation :
Chap 75 - Loyers :
Démarrage de l'activité commerciale de la boucherie-charcuterie-traiteur en septembre 2022. Loyers versés sur une année pleine en 2023.

Dépenses d'exploitation :
Chap 011 – Charges à caractère général :
Prévision de frais de maintenance
Chap 012 – Charges de personnel :
Refacturation du temps passé par le service comptable
Chap 66 – Charges financières :
Remboursement des intérêts d'emprunts

Recettes d'investissement :
Chap 13 -Subventions d'investissement :
Solde des subventions à percevoir

Dépenses d'investissement :
Chap 21 et 23 - Immobilisations :
Solde des travaux du projet de locaux commerciaux (travaux boucherie)
Chap 16 – Emprunts et dettes :
Remboursement du capital d'emprunts

Etat de la dette :
Au 31 décembre 2022, le capital restant dû pour le budget annexe de Location de locaux est de 279 905,11 €.

- Montant des intérêts en 2022 : 902,56 €
- Montant du capital en 2022 : 5 094,89 €

La capacité de désendettement cumulée (budget principal + budget annexe de Location de locaux) est de 2,84 ans au 31/12/2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et L2312-1,

Vu la délibération du 13 mars 2023 approuvant le compte financier unique 2022 pour le budget annexe de Location de locaux,

Vu la délibération du 13 mars 2023 approuvant l'affectation des résultats 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 06 mars 2023,

Après présentation du projet de budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Adopte le budget primitif 2023 pour le budget annexe Location de locaux, par chapitres en fonctionnement et par chapitres et opérations en investissement, décomposés selon le document joint en annexe.

Délibération n°2023-13

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2022 – Budget annexe de l'Ecole de voile

Rapporteur : Anthony BRANDEL
Votants : 12

Le CFU fait apparaître les **résultats 2022** suivants :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	*(a)*	10 000,00 €	99 808,92 €	109 808,92 €
Dépenses	*(b)*	0,00 €	109 065,88 €	109 065,88 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	*(c) = (a) - (b)*	**10 000,00 €**	**- 9 256,96 €**	**743,04 €**
Résultat reporté N-1	*(d)*		93,20 €	93,20 €
RESULTAT DE CLOTURE	*(e) = (c) + (d)*	**10 000,00 €**	**- 9 163,76 €**	**836,24 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation,

Vu le budget primitif adopté le 14 mars 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 06 mars 2023,

Après le départ de Monsieur le maire qui laisse la présidence de l'assemblée à Madame Edith MARTINE, adjointe au maire, conformément au Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

POUR : 12	CONTRE :	ABSENTION :

Approuve le Compte Financier Unique au titre de l'année 2022, arrêté comme ci-avant.

Délibération n°2023-14
Objet : Affectation des résultats 2022 – Budget annexe de l'Ecole de voile

Rapporteur : Anthony BRANDEL
Votants : 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Considérant les éléments constatés au Compte Financier Unique 2022 :

- Résultat de fonctionnement ..... - 9 163,76 €
- Résultat d'investissement ..... + 10 000,00 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 06 mars 2023,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

POUR : 13	CONTRE :	ABSENTION :

Décide d'affecter le résultat du CFU 2022 de la façon suivante :

- Résultat d'investissement reporté (001).....+ 10 000,00 €
- Résultat de fonctionnement reporté (002).....- 9 163,76 €

Délibération n°2023-15
Objet : Vote du Budget primitif 2023 – Budget annexe de l'Ecole de voile

Rapporteur : Anthony BRANDEL
Votants : 13

Le budget primitif du budget annexe de l'Ecole de voile s'équilibre à la somme de 141 500 € en section de fonctionnement et 10 000 € en investissement *(cf. annexe n°4)*.

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Intitulé	Rappel BP 2022	CFU 2022	Variation CFU22/BP22	BP 2023	Variation BP23/BP22
013	Atténuation de charges	2 600,00 €	6 991,14 €	168,9%	13 000,00 €	400,0%
70	Vente de produits, prestations de service	101 500,00 €	89 584,69 €	-11,7%	123 500,00 €	21,7%
75	Autres produits de gestion courante	6 000,00 €	2 928,83 €	-51,2%	5 000,00 €	-16,7%
77	Produits exceptionnels	- €	304,26 €	#DIV/0!	- €	
	RECETTES REELLES TOTALES	110 100,00 €	99 808,92 €	-9,3%	141 500,00 €	28,5%
002	Excédent antérieur reporté	93,20 €	93,20 €	0,0%	- €	-100,0%
	RECETTES D'ORDRE TOTALES	93,20 €	93,20 €	0,0%	- €	-100,0%

	TOTAL	**110 193,20 €**	**99 902,12 €**	**-9,3%**	**141 500,00 €**	**28,4%**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Intitulé	Rappel BP 2022	CFU 2022	Variation CFU22/BP22	BP 2023	Variation BP23/BP22
011	Charges à caractère général	36 700,00 €	36 017,25 €	-1,9%	29 086,24 €	-20,7%
012	Charges de personnel	67 400,00 €	67 378,33 €	0,0%	98 000,00 €	45,4%
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00 €	5 670,30 €	-5,5%	5 250,00 €	-12,5%
	DEPENSES REELLES TOTALES	110 100,00 €	109 065,88 €	-0,9%	132 336,24 €	20,2%
002	Déficit antérieur reporté			#DIV/0!	9 163,76 €	#DIV/0!
022	Dépenses imprévues	93,20 €		-100,0%	- €	-100,0%
	DEPENSES D'ORDRE TOTALES	93,20 €	- €	-100,0%	9 163,76 €	9732,4%
	TOTAL	**110 193,20 €**	**109 065,88 €**	**-1,0%**	**141 500,00 €**	**28,4%**

Solde	**- €**	**- 9 163,76 €**	**- €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	Rappel BP 2022	CFU 2022	Variation CFU22/BP22	BP 2023	Variation BP23/BP22
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00 €	10 000,00 €	-66,7%	- €	-100,0%
001	Excédent antérieur reporté				10 000,00 €	#DIV/0!
	TOTAL	**30 000,00 €**	**10 000,00 €**		**10 000,00 €**	**-66,7%**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	Rappel BP 2022	CFU 2022	Variation CFU22/BP22	BP 2023	Variation BP23/BP22
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00 €		-100,0%	10 000,00 €	-66,7%
	TOTAL	**30 000,00 €**	**- €**		**10 000,00 €**	**-66,7%**

Solde	**- €**	**10 000,00 €**	**- €**

<u>Commentaires du BP 2023 :</u>

Recettes d'exploitation :
Chap 013 – Atténuation de charges :
Exonération des charges patronales sur le salaire du responsable de l'Ecole de voile (prise en charge par son ancienne collectivité)
Chap 70 – Vente de produits, prestations de services :
Hausse des tarifs de + 6% sur les prestations aux usagers + hausse du nombre de cours de la voile scolaire

Dépenses d'exploitation :
Chap 011 – Charges à caractère général :
Non reconduction du recours aux prestataires extérieurs, car recrutement des saisonniers en direct.
Chap 012 – Charges de personnel :

Recrutement d'un Adjoint au chef de base sur 9 mois

Dépenses d'investissement :
Remboursement du prêt à la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et L2312-1,

Vu la délibération du 13 mars 2023 approuvant le compte financier unique 2022 pour le budget annexe de l'Ecole de voile,

Vu la délibération du 13 mars 2023 approuvant l'affectation des résultats 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 06 mars 2023,

Après présentation du projet de budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Adopte le budget primitif 2023 pour le budget annexe de l'Ecole de voile, par chapitres en fonctionnement et par chapitres et opérations en investissement, décomposés selon le document joint en annexe.

Délibération n°2023-16
Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2022 – Budget annexe des Panneaux photovoltaïques

Rapporteur : Anthony BRANDEL
Votants : 12

Le CFU fait apparaître les **résultats 2022** suivants :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	*(a)*	0,00 €	7 693,48 €	7 693,48 €
Dépenses	*(b)*	2 922,87 €	2 809,38 €	5 732,25 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	*(c) = (a) - (b)*	**- 2 922,87 €**	**4 884,10 €**	**1 961,23 €**
Résultat reporté N-1	*(d)*	46 690,54 €	1 444,79 €	48 135,33 €
RESULTAT DE CLOTURE	*(e) = (c) + (d)*	**43 767,67 €**	**6 328,89 €**	**50 096,56 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation,

Vu le budget primitif adopté le 14 mars 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 06 mars 2023,

Après le départ de Monsieur le maire qui laisse la présidence de l'assemblée à Madame Edith MARTINE, adjointe au maire, conformément au Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

POUR : 12	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Approuver le Compte Financier Unique au titre de l'année 2022, arrêté comme ci-avant.

Délibération n°2023-17

Objet : Affectation des résultats 2022 – Budget annexe des Panneaux photovoltaïques

Rapporteur : Anthony BRANDEL
Votants : 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Considérant les éléments constatés au Compte Financier Unique 2022 :

- Résultat de fonctionnement ..... + 6 328,89 €
- Résultat d'investissement ..... + 43 767,67 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 06 mars 2023,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Décide d'affecter le résultat du CFU 2022 de la façon suivante :

- Résultat d'investissement reporté (001).....+ 43 767,67 €
- Résultat de fonctionnement reporté (002).....+ 6 328,89 €

Délibération n°2023-18

Objet : Vote du Budget primitif 2023 – Budget annexe des Panneaux photovoltaïques

Rapporteur : Anthony BRANDEL
Votants : 13

Le budget primitif du budget annexe des Panneaux photovoltaïques s'équilibre à la somme de 16 328,89 € en section de fonctionnement et 43 767,67 € en investissement *(cf. annexe n°5)*.

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Intitulé	Rappel BP 2022	CFU 2022	Variation CFU22/BP22	BP 2023	Variation BP23/BP22
002	Excédent antérieur reporté	1 444,79 €	1 444,79 €	0,0%	6 328,89 €	338%

70	Vente de produits, prestations de services	10 000,00 €	7 693,48 €	-23,1%	10 000,00 €	0%
	TOTAL	**11 444,79 €**	**9 138,27 €**	**-20,2%**	**16 328,89 €**	**43%**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Intitulé	Rappel BP 2022	CFU 2022	Variation CFU22/BP22	BP 2023	Variation BP23/BP22
011	Charges à caractère général	8 644,79 €	41,16 €	-99,5%	13 078,89 €	51%
012	Charges de personnel	1 950,00 €	1 918,69 €	-1,6%	1 950,00 €	0%
66	Charges financières	850,00 €	849,53 €	-0,1%	1 300,00 €	53%
	TOTAL	**11 444,79 €**	**2 809,38 €**	**-75,5%**	**16 328,89 €**	**43%**

Solde	**- €**	**6 328,89 €**		**- €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	Rappel BP 2022	CFU 2022	Variation CFU22/BP22	BP 2023	Variation BP23/BP22
001	Excédent antérieur reporté	46 690,54 €	46 690,54 €	0,0%	43 767,67 €	-6%
	TOTAL	**46 690,54 €**	**46 690,54 €**	**0,0%**	**43 767,67 €**	**-6%**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	Rappel BP 2022	CFU 2022	Variation CFU22/BP22	BP 2023	Variation BP23/BP22
16	Emprunts et dettes assimilés	3 000,00 €	2 922,87 €	-2,6%	2 850,00 €	-5%
21	Immobilisations corporelles	43 690,54 €	- €	-100,0%	40 917,67 €	-6%
	TOTAL	**46 690,54 €**	**2 922,87 €**	**-93,7%**	**43 767,67 €**	**-6%**

Solde	**- €**	**43 767,67 €**		**- €**

<u>Commentaires du BP 2023 :</u>

Dépenses de fonctionnement :
Chap 011 – Charges à caractère général :
Prévision d'une étude pour mise en place de nouveaux panneaux photovoltaïques sur d'autres bâtiments communaux (Ecole, services techniques, …)
Chap 66 – Charges financières :
Hausse des taux d'intérêt (même s'ils sont capés)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et L2312-1,

Vu la délibération du 13 mars 2023 approuvant le compte financier unique 2022 pour le budget annexe des Panneaux photovoltaïques,

Vu la délibération du 13 mars 2023 approuvant l'affectation des résultats 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 06 mars 2023,

Après présentation du projet de budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Adopte le budget primitif 2023 pour le budget annexe des Panneaux photovoltaïques, par chapitres en fonctionnement et par chapitres et opérations en investissement, décomposés selon le document joint en annexe.

Délibération n°2023-19
Objet : Demande de subvention DETR – Travaux d'aménagement de la chapelle

Rapporteur : Anthony BRANDEL
Votants : 13

La commune de PREFAILLES a le projet d'effectuer des travaux de rénovation de la chapelle, afin d'assainir ce bâtiment. Ils concernent la rénovation des peintures des ouvertures et fenêtres, des vitreries et de l'étanchéité.

Plus précisément, ils consistent en :
- le changement des vitreries et la réfection des peintures des menuiseries des ouvertures
- la mise en étanchéité en zinc des appuis de fenêtres et vitraux

Le projet est éligible à une dotation de l'Etat au titre de la DETR.

Le montant du projet est de 25 628 € HT, dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € HT	Financeurs	Montant en € HT	%
Travaux	*25 628,00*	Etat (DETR)	*8 969,80*	*35%*
		Autofinancement	*16 658,20*	*65%*
TOTAL EMPLOI	*25 628,00*	TOTAL RESSOURCES	*25 628,00*	*100%*

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 06 mars 2023,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Approuve le projet et son plan de financement indiqué ci-dessus,

Sollicite toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement la DETR à son taux maximum,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Délibération n°2023-20

Objet : Remboursement des travaux de réfection d'une chambre du logement 15 Grande Rue, suite à dégâts

Rapporteur : Anthony BRANDEL
Votants : 13

Suite aux dégâts causés par un saisonnier du restaurant Le Port-Meleu lors de son hébergement pendant la saison 2021 dans le logement situé 15 Grande Rue, il a été nécessaire de changer le revêtement de sol d'une des chambres de ce logement.

Mme Gilles-Eurvin, la propriétaire du restaurant Le Port-Meleu, s'était engagée, par mail du 02 mars 2023, à prendre en charge le coût des réparations, qui s'élève à 418,82.

La commande de travaux ne pouvant être validée que par la commune, il est proposé au Conseil municipal de refacturer la dépense à Mme GILLES-EURVIN, pour un montant total de 418, 82 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 06 mars 2023,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Valide le remboursement par Mme Gilles-Eurvin, propriétaire du restaurant Le Port-Meleu (société AIBC), des frais de réparations du logement 15 Grande Rue, suite aux dégâts causés par un de ses saisonniers, pour un montant total de 418,82 €.

Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2023-21

Objet : Modification de l'affectation de fonds de trésorerie 2023 du budget principal de la Commune au budget annexe de l'Ecole de voile

Rapporteur : Anthony BRANDEL
Votants : 13

Le Conseil municipal du 12 décembre dernier avait accordé une affectation de fonds de trésorerie du budget principal de la commune au budget annexe de l'Ecole de voile à hauteur de 30 000 € au titre de l'exercice 2023.

Au vu du déficit d'exploitation constaté au 31/12/2022 du budget de l'école de voile, il est proposé de porter ce montant à 40 000 € afin de couvrir les dépenses d'avant saison (frais de fonctionnement courant et frais de personnel).

Il est rappelé que cette avance est remboursable au 31/12/2023.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 06 mars 2023,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Modifie le montant de l'affectation de fonds de trésorerie du budget principal de la commune au budget annexe de l'école de voile, à hauteur maximale de 40 000 € au titre de l'année 2023,

Précise que cette affectation devra être remboursée au 31 décembre 2023,

Précise que les écritures y afférant sont non budgétaires,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette affectation.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2023-22

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le personnel de la Commune

Rapporteur : Anthony BRANDEL
Votants : 13

Il apparaît opportun pour la commune de Préfailles de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, la commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Monsieur Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022-05-17 du 12 décembre 2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Considérant l'avis favorable de la Commission RH et du Bureau du 06 mars 2023,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Adhére à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

☒ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :

  - Décès
  - Accident et maladie imputable au service
  - Longue maladie, longue durée
  - Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
  - Maladie ordinaire

  Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

- Conditions :

  ☒ Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,95 %. *(à titre d'information, taux actuel = 6,71 % ; surcoût annuel estimé : 1 600 €)*

☒ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

- Risques garantis :

  - Accident et maladie professionnelle
  - Grave maladie

- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt

Pour un taux de 1,10% *(à titre d'information, taux actuel = 1,10 %)*

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire.

Et à cette fin,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

Délibération n°2023-23
Objet : Modification du forfait mobilité durable

Rapporteur : Anthony BRANDEL
Votants : 13

En 2021, la commune a décidé d'instaurer le forfait mobilité durable (FMD) visant à encourager le recours au mode de transports durables que sont le vélo et le covoiturage pour les déplacements domicile-travail des agents publics territoriaux.

Le décret 2022-1557 du 13 décembre 2022, précisé par un arrêté pris à cette même date, est venu élargir le forfait mobilité durable :

1. Les personnes éligibles :

Peuvent bénéficier du FMD les agents publics, fonctionnaires ou agents contractuels, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relevant de la fonction publique territoriale.

Depuis le 1er janvier 2022, le FMD a été étendu aux agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé.

2. Les déplacements ouvrant droit au versement du forfait

Sont éligibles les déplacements réalisés par les agents :
• avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;
• en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

À compter du 1er septembre 2021, le versement du FMD est élargi aux déplacements réalisés par les agents :

• à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.

• à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;

• en recourant à un service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

3. Le nombre de déplacements ouvrant droit au FMD

Les agents peuvent bénéficier du FMD à condition de choisir l'un des moyens de transport éligibles pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile.

À compter du 1er janvier 2022, c'est-à-dire au titre des déplacements effectués au cours de l'ensemble de l'année 2022, le nombre minimal de jours déplacements domicile-travail ouvrant droit au FMD est fixé à 30 jours.

Ce nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

4. Le montant du forfait

Le montant du forfait est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait.

À compter du 1er janvier 2022, le montant annuel du FMD est fixé à :

• 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
• 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
• 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours ;

5. Cas d'exclusion

Le versement du FMD est exclusif du bénéfice :

- d'un logement de fonction sur le lieu de travail (ex : un logement attribué pour nécessité absolue de service) ;
- d'un véhicule de fonction ;
- d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ;
- du transport gratuit par l'employeur (ex : mise en place d'une prestation de taxi pour les agents à mobilité réduite en raison de l'importance de leur handicap) ;

6. Cumul du versement du forfait « mobilités durables » avec le remboursement partiel d'un titre d'abonnement de transport en commun

À compter du 1er septembre 2022, le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo, telle que régie par les dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

En conséquence, au titre de l'année 2022, et sous réserve de la satisfaction des conditions d'éligibilité précitées :

- les agents bénéficiant déjà du remboursement mensuel des frais résultant d'un abonnement de transport public ou à un service public de location de vélo peuvent solliciter le versement du FMD au titre des déplacements domicile-travail réalisés entre le 1er septembre et le 31 décembre 2022 ;
- les agents ayant l'intention de demander le versement du FMD au titre des déplacements réalisés au cours de l'année 2022 (versement en 2023) peuvent également solliciter la prise en charge partielle de leur titre d'abonnement de transport public ou à un service public de location de vélo à compter du 1er septembre 2022 (date du titre d'abonnement, pas de la demande).

Toutefois, un même titre d'abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre du FMD et de la prise en charge partielle des titres d'abonnements de transport public ou à un service public de location de vélo.

7. Demande du versement du FMD

Ce montant est versé en année N+1. Cette mesure est applicable aux déplacements réalisés à compter du 1er janvier 2022, permettant ainsi la prise en compte rétroactive des déplacements accomplis en 2022, pour le versement du forfait début 2023.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration sur l'honneur atteste, pour l'année civile au titre de laquelle le forfait est versé :

- de l'utilisation de l'un, ou de plusieurs, modes de transport éligibles ;
- du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport.

À titre exceptionnel, au titre de l'année 2022, compte-tenu de la date de publication des dispositions réglementaires précitées portant modification des modalités de versement du FMD, il est préconisé d'admettre, en gestion, le dépôt de déclarations sur l'honneur par les agents après le 31 décembre 2022, sans que cela ne donne lieu à un décalage excessif des dates de versement du forfait.

L'attestation sur l'honneur déposée par l'agent suffit en principe pour justifier de l'utilisation d'un vélo (électrique ou non) personnel ou d'un engin de déplacement personnel motorisé.

Néanmoins, cette utilisation peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander la production de tout justificatif utile (ex : facture d'achat, d'assurance ou d'entretien).

En revanche, doivent faire, selon la réglementation, l'objet d'un contrôle de l'employeur :

- le recours au covoiturage
- le recours à un service d'autopartage
- la location ou la mise à disposition d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 instaurant le forfait mobilité durable pour les agents municipaux des Préfailles,

Vu le décret 2022-1557 du 13 décembre 2022, précisé par un arrêté pris à cette même date, venant élargir le forfait mobilité durable (FMD),

Considérant l'avis favorable de la Commission RH et du Bureau du 06 mars 2023,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Approuve la modification du forfait mobilités durables conformément à la réglementation en vigueur.

Autorise Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

<u>Délibération n°2023-24</u>
Objet : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Anthony BRANDEL
Votants : 13

Il est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet, à compter du 18 février 2023 en lieu et place d'un poste de rédacteur à temps complet,

- 1 poste saisonnier d'adjoint administratif à temps complet, du 1er juin au 30 septembre 2023, pour occuper les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique,

- 2 postes saisonniers d'adjoint technique à temps complet d'une durée de 2 mois, sur la période comprise entre le 15 juin et le 15 septembre 2023,

- 1 poste saisonnier d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, du 15 mars au 14 décembre 2023, pour occuper les fonctions d'adjoint au chef de base de l'école de voile,

- 2 postes saisonniers d'opérateurs des activités physiques et sportives saisonniers à temps complet, du 1er juillet au 31 août 2023, pour occuper les fonctions de moniteur de l'école de voile,

- 4 postes saisonniers d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, du 7 juillet au 3 septembre 2023, pour occuper les fonctions de chefs de poste

- 1 poste saisonnier d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, du 7 juillet au 31 août 2023, pour occuper les fonctions d'adjoint au chef de poste

- 3 postes saisonniers d'opérateurs des activités physiques et sportives saisonniers à temps complet, du 7 juillet au 31 août 2023, pour occuper les fonctions de sauveteur qualifié,

Le tableau des effectifs est joint en annexe n°6.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier le grade du poste de responsable urbanisme pour faire suite à la procédure de recrutement,

Considérant la nécessité de renforcer les services pour la saison estivale compte tenu du surcroît d'activité,

Considérant l'avis favorable de la Commission RH et du Bureau du 06 mars 2023,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Procède à la création des postes telle que proposée ci-dessus,

Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE :

Emprunt pour travaux local commercial 15 Grande Rue :

- Organisme bancaire : Crédit Mutuel
- Montant : 40 000 €
- Durée d'amortissement : 10 ans
- Amortissement : échéances constantes
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 2,95 %
- Frais de dossier : 150 €

Tarifs communaux 2023 :

	Unité	**Tarifs**
LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL		2023
> **Location pour les habitants de la commune**		
Tarif à la journée:		
Salle annexe + bar + cuisine *(capacité: 60 personnes)*		270,00 €
Salle principale + bar + cuisine *(capacité 110 personnes)*		540,00 €
Espace Culturel complet		650,00 €
(un acompte de 50% est demandé lors de la réservation)		
Location pour spectacle/séminaire avec accès payant		165,00 €
Tarif au week-end:		
Salle annexe + bar + cuisine *(capacité: 60 personnes)*		435,00 €
Salle principale + bar + cuisine *(capacité 110 personnes)*		758,00 €
Espace Culturel complet		865,00 €
(un acompte de 50% est demandé lors de la réservation)		
Location pour spectacle/séminaire avec accès payant		270,00 €
> **Location pour les hors commune**		
Tarif à la journée:		
Salle annexe + bar + cuisine *(capacité: 60 personnes)*		352,00 €
Salle principale + bar + cuisine *(capacité 110 personnes)*		703,00 €
Espace Culturel complet		843,00 €
(un acompte de 30% est demandé lors de la réservation)		
Location pour spectacle/séminaire avec accès payant		210,00 €
Tarif au week-end:		
Salle annexe + bar + cuisine *(capacité: 60 personnes)*		573,00 €
Salle principale + bar + cuisine *(capacité 110 personnes)*		984,00 €
Espace Culturel complet		1 124,00 €
(un acompte de 30% est demandé lors de la réservation)		
Location pour spectacle/séminaire avec accès payant		350,00 €
> **Forfait ménage**		
petite salle		90,00 €

grande salle	140,00 €
Espace culturel complet	170,00 €

(un acompte de 30% est demandé lors de la réservation)

> **Caution***	500,00 €

** La caution, sous forme de chèque, est jointe au contrat de location. Elle n'est pas encaissée et elle est restituée à la remise des clefs, sauf bris ou dégradation dûment constatés au vu de l'état des lieux.*

Enfin, le particulier devra souscrire obligatoirement une assurance-événement de type "Responsabilité civile" couvrant l'ensemble du matériel à sa valeur.

petite salle	35,00 €
caution* pour l'utilisation de la salle et ses équipements	200,00 €

** La caution, sous forme de chèque, est jointe au contrat de location. Elle n'est pas encaissée et elle est restituée à la remise des clefs, sauf bris ou dégradation dûment constatés au vu de l'état des lieux.*

> Caution pour les associations utilisant les salles municipales à l'année	200,00 €
Participation forfaitaire pour les associations utilisatrices des salles	100,00 €

MISE A DISPOSITION DES SALLES POUR EXPOSITIONS-VENTES	2023
> Pour les associations préfaillaises	
Forfait journée	50,00 €
Forfait semaine	200,00 €
> Pour les associations non préfaillaises	
Forfait journée	100,00 €
Forfait semaine	400,00 €
> Pour les particuliers préfaillais	
Forfait journée	50,00 €
Forfait semaine	200,00 €
> Pour les particuliers non préfaillais	
Forfait journée	100,00 €
Forfait semaine	400,00 €
> Forfait ménage	
salle	90,00 €
> Caution* pour l'utilisation de la salle et ses équipements	200,00 €

** La caution, sous forme de chèque, est jointe au contrat de location. Elle n'est pas encaissée et elle est restituée à la remise des clefs, sauf bris ou dégradation dûment constatés au vu de l'état des lieux.*

Enfin, le particulier devra souscrire obligatoirement une assurance-événement de type "Responsabilité civile" couvrant l'ensemble du matériel à sa valeur.

LOCATION DE SALLES POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET DE LOISIRS	2023
> **Forfait 1h30**	36,00 €
> **Caution* pour l'utilisation de la salle et ses équipements**	200,00 €

** La caution, sous forme de chèque, est jointe au contrat de location. Elle n'est pas encaissée et elle est restituée à la remise des clefs, sauf bris ou dégradation dûment constatés au vu de l'état des lieux.*

LOCATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE DU CENTRE NAUTIQUE	2023
(capacité : 70 personnes assises)	
> **Location pour les habitants de la commune**	
Location à la journée	450,00 €
Location au week-end	600,00 €
Location pour vin d'honneur	200,00 €
> **Location pour les hors commune**	
Location à la journée	600,00 €
Location au week-end	800,00 €
Location pour vin d'honneur	260,00 €
> **Forfait ménage**	140,00 €
> **Caution* pour l'utilisation de la salle et ses équipements**	600,00 €

** La caution, sous forme de chèque, est jointe au contrat de location. Elle n'est pas encaissée et elle est restituée à la remise des clefs, sauf bris ou dégradation dûment constatés au vu de l'état des lieux.*

PRODUITS ET SERVICES ENCAISSES DANS LE CADRE DE LA REGIE DES ACTIVITES CULTURELLES	2023
> **Droit d'entrée pour repas**	
Repas organisé dans le cadre de la fête du Village (pour toute personne de plus de 12 ans), avec verre offert	8,00 €
> **Produits liés à la fête du Village**	
Gobelet au nom de la fête du Village	1,00 €
> **Spectacles Les Musicales**	
Plein tarif	16,00 €
Tarif réduit pour les enfants de moins de 15 ans	5,00 €
> **Produits liés au Centenaire**	
Tee-shirt	5,00 €
Catalogue de l'exposition du centenaire	4,00 €
> **Livre "Grandes vacances sur la Côte de Jade"**	30,00 €
> **Livre "Les couleurs de Préfailles"**	23,00 €
> **Poster recensant les blasons des villes du Pays de Retz**	

> Polo "Souvenir" de la commune adulte	15,00 €
> Polo "Souvenir" de la commune enfant	10,00 €
> Sac "Souvenir" de la commune	10,00 €

> Concours de châteaux de sable

Tarif par enfant	2,00 €

> Course de caisses à savon

Tarif unitaire botte de paille	2,00 €
Tarif unitaire botte de paille (si commande supérieure à 50 unités)	1,50 €

LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL		2023
> Associations de Préfailles et La Plaine sur Mer		
Caution		200,00 €
> Particuliers		
Caution		200,00 €
Stand parapluie (3 x 3 m)	u	50,00 €
Table (2,20 x 0,80 m)	u	2,50 €
Chaise	u	0,25 €
Banc (L 2,20 m - 4 places)	u	1,00 €
/!\ Le transport est assuré par les loueurs		

DROITS DE PLACE DU MARCHE		2023
Non abonnés (forfait journalier)	ml	4,50 €
Abonnement annuel du 01/01 au 31/12	ml	90,00 €
Abonnement du 01/07 au 31/08 (mercredi et samedi)	ml	90,00 €
Abonnement du 01/07 au 31/08 (mercredi ou samedi)	ml	50,00 €
Forfait annuel électricité		100,00 €

DROITS DE VOIRIE		2023
Terrasses (forfait annuel)	m²	20,00 €
Marchands ambulants hors marché (forfait journalier)	ml	4,50 €
Marchands ambulants hors marché (forfait mensuel à l'emplacement)		
Emplacement jusqu'à 3 ml (forfait)		25,00 €
Emplacement jusqu'à 6 ml (forfait)		40,00 €
Emplacement jusqu'à 9 ml (forfait)		55,00 €
le mètre linéaire supplémentaire		8,00 €
Forfait pour branchement électrique		5,00 €
> Braderie des enfants		
Emplacement (forfait par emplacement)		5,00 €
> Brocantes du dimanche (juillet-août)		
Emplacement 6 ml (forfait par emplacement pour la saison)		100,00 €
> Activité Trampoline / Manège		
Forfait mensuel		600,00 €

Forfait hebdomadaire	160,00 €

> Fête du port

Stands de professionnels :

Emplacement de 3 ml	40,00 €
Emplacement de 6 ml	60,00 €
Emplacement de 9 ml	80,00 €
3 ml supplémentaires (au-delà de 9 ml)	27,00 €

Puces Marines (réservées aux particuliers) :

Emplacement de 3 ml	15,00 €

LOCATION DES CABINES DE PLAGE	2023
> Hors saison (du 01/04 au 14/06 et du 16/09 au 31/10)	
Location (forfait à la semaine)	15,00 €
Location (forfait à la quinzaine)	25,00 €
Location (forfait au mois)	40,00 €
> En saison (du 15/06 au 15/09)	
Location (forfait à la semaine)	20,00 €
Location (forfait à la quinzaine)	33,00 €
Location (forfait au mois)	55,00 €
> Caution* pour les cabines de plage	200,00 €

** Lors de la location d'une cabine de plage, un contrat de location sera signé avec le locataire afin de fixer les modalités de restitution de la caution*

LOCATION DE LA PECHERIE "MARGARETH"	2023

Le paiement est effectué à la signature du contrat

Pour les habitants de la commune

(sur présentation d'un justificatif de domicile)

> En saison (du 15/06 au 15/09 inclus) :

- location tous les jours de 10h15 à 10h le lendemain	55,00 €
- location du week-end: du samedi 10h15 au lundi matin 10h	100,00 €

> Hors saison (du 01/04 au 14/06 et du 16/09 au 31/10 inclus) :

(L'activité pêche est interrompue du 1er novembre au 31 mars)

- location du lundi au vendredi: de 10h15 à 10h le lendemain	45,00 €
- location du week-end: du samedi 10h15 au lundi matin 10h	80,00 €

Pour les hors commune

> En saison (du 15/06 au 15/09 inclus) :

- location tous les jours de 10h15 à 10h le lendemain	80,00 €
- location du week-end: du samedi 10h15 au lundi matin 10h	120,00 €

> Hors saison (du 01/04 au 14/06 et du 16/09 au 31/10 inclus) :

(L'activité pêche est interrompue du 1er novembre au 31 mars)

- location du lundi au vendredi: de 10h15 à 10h le lendemain	60,00 €

- location du week-end: du samedi 10h15 au lundi matin 10h	100,00 €
> Caution pour pêcherie	200,00 €

Lors de la location de la pêcherie, un contrat de location sera signé avec le locataire afin de fixer les modalités de restitution de la caution

LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX	2023
Location à titre occasionnel (forfait mensuel)	350,00 €
Location à titre occasionnel (forfait hebdomadaire)	100,00 €
Location à titre occasionnel (forfait journalier)	15,00 €
Location pour personnels saisonniers (forfait mensuel)	50,00 €
Caution pour logement	100,00 €

CIMETIERE	2023
> Concession sans caveau	
Durée de 15 ans	360,00 €
Durée de 30 ans	620,00 €
> Concession avec caveau	
Forfait d'attribution	1 580,00 €
Durée de 15 ans	360,00 €
Durée de 30 ans	640,00 €
> Concession columbarium	
Durée de 15 ans	710,00 €
> Colonne de mémoire du Jardin du Souvenir	
Acquisition d'une plaque + pose	56,00 €
Gravure d'une plaque	
coût de la lettre (jusqu'à 30 lettres)	5,60 €
coût de la lettre (au-delà de 30 lettres)	5,00 €

CHEPTEL	2023
> Pour les particuliers	
Mouton	20,00 €
Brebis	40,00 €
Agneau	
> Pour les professionnels	
Mouton	20,00 €
Brebis	40,00 €
Agneau	

RESTAURATION SCOLAIRE	2023
Tarif du repas enfant	3,50 €
Tarif du repas adulte	6,60 €

Tarifs Ecole de voile 2023 :

Activité voile à l'année

	Licence	Activité
Adulte	60,00 €	281,00 €
Enfant	30,00 €	255,00 €

Activité voile saisonnière

Printemps

Adulte	175,00 €
Enfant	165,00 €

Ces tarifs n'incluent pas la licence FFV (60 € pour les adultes et 30 € pour les jeunes)

Automne

Adulte	112,00 €
Enfant	95,00 €

Ces tarifs n'incluent pas la licence FFV (60 € pour les adultes et 30 € pour les jeunes)

Stages de voile (individuels)

Age	Activité	Durée	1er stage (1ère personne d'une même famille)	1er stage (2ème personne d'une même famille) -5€	1er stage (3ème personne d'une même famille) -10€	2ème stage (1ère personne d'une même famille) -10€ sur tarif de son 1er stage	2ème stage (2ème personne d'une même famille) -10€ sur tarif de son 1er stage	2ème stage (3ème personne d'une même famille) -10€ sur tarif de son 1er stage
de 5 à 6 ans	Moussaillons	5 j x 2h	121,00 €	116,00 €	111,00 €	111,00 €	106,00 €	101,00 €
de 7à 11 ans	Optimist	5jx2h30	136,00 €	131,00 €	126,00 €	126,00 €	121,00 €	116,00 €
à partir de 10 ans	Dériveur	5jx2h30	158,00 €	153,00 €	148,00 €	148,00 €	143,00 €	138,00 €
à partir de 10 ans	Catamaran	5 j x 2h30	172,00 €	167,00 €	162,00 €	162,00 €	157,00 €	152,00 €
à partir de 13 ans	Catamaran T1	5 j x 2h30	204,00 €	199,00 €	194,00 €	194,00 €	189,00 €	184,00 €

Ces tarifs peuvent être proratisés en fonction du nombre de jours effectués.

Le passeport voile à 12 € est obligatoire pour la pratique des stages.

Un acompte de 50% peut être demandé lors de la réservation du stage.
En cas d'annulation de stage par le bénéficiaire moins de 48h avant le début du stage, 25% du tarif seront facturés par l'Ecole de voile ou conservés en cas d'acompte déjà versé (non remboursables).

Balades en goélette (particuliers adultes et enfants)

Sortie 1h30 avec moniteur	Adulte	23,00 €	par personne
Sortie 1h30 avec moniteur	Enfant - 8 ans	16,00 €	par personne

Balades en kayak (particuliers adultes et enfants)

Sortie 1h30 avec moniteur	Adulte	23,00 €	par personne
Sortie 1h30 avec moniteur	Enfant - 8 ans	16,00 €	par personne

Locations et cours particuliers

	Location		Cours particuliers		
	1 h 00	**2 h 00**	**1 h 00**	**1 h 30**	**1 h 30 pour 2 personnes**
Catamaran T1	45 €	65 €	50 €	75 €	100 €
Kayak simple	15 €	25 €			
Kayak duo	25 €	35 €			
Paddle	15 €	20 €			

	Location	
	Forfait au cours	**Forfait au stage (5 cours)**
Combinaison	5,00 €	15,00 €

La combinaison est prise au début du cours et rendue à la fin du cours.

Tarification Groupe à destination des associations, entreprises, collectivités

Activité voile légère + Kayak (groupes)

Séance de 1h30 pour 10 personnes minimum

Support	**Prix unitaire par personne**
Optimist	20 €
Catamaran 10-12 ans	20 €
Catamaran T1	20 €
Kayak	20 €
Goélette	18 €

Clauses d'annulation pour toutes les activités réalisées en groupes :

> En cas d'annulation par le bénéficiaire moins de 15 jours avant le début de l'activité, 25% du tarif seront facturés par l'Ecole de voile ou conservés en cas d'acompte déjà versé (non remboursables).

> En cas d'annulation par le bénéficiaire moins de 7 jours avant le début de l'activité, 50% du tarif seront facturés par l'Ecole de voile ou conservés en cas d'acompte déjà versé (non remboursables).

Fédération française de voile (tarifs officiels FFV, sans TVA applicable)

Licence annuelle adulte	60,00 €
Licence annuelle jeune	30,00 €
Licence temporaire 4 jours	31,00 €
Licence temporaire 1 jour	16,00 €
Passeport voile	12,00 €
Pass voile	4,00 €

Fête annuelle du port et portes ouvertes

Balade en goélette 1h Tarif/ par personne	5 €

Régates

Voile légère optimist (par personne)	15 €
Voile légère catamaran (par bateau)	20 €
Inscription Open Master Cup	65 €

Informations diverses :

- Projet de ligne Aléop n°315

- Information sur le Port de la Pointe St-Gildas

Dates des prochains Conseils Municipaux :
- 12 juin 2023 à 19h00
- 18 septembre 2023 à 19h00
- 11 décembre 2023 à 19h00

Dates du prochain Conseil Communautaire :
- 23 mars 2023 à 19h30
- 29 juin 2023 à 19h30

Le secrétaire de séance
Stéphane MARINHO